



## MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 20 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	9

N° 2023-017  
Contraintes de service et temps de travail à la Police municipale

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, D. PETIT, S. BOULINGUEZ, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOURAS, B. ROSSI LUMBROSO, M.L. VOLAND, G. BESSE, S. ROCHEZ.

Absents excusés : D. JARNIGON représenté par L. MAURIZIO, C. FREMY représentée par B. ROSSI LUMBROSO. P. BUISSON BAUMELOU représenté par G. SORBA, M. SOONEKINDT représenté par D. BARBIER, A. RUBIOLO représentée M. GUILLET, M. CUTILLO représenté par A.L. FALQUERO, C. MARTIN, M. RIBES représenté par C. POULIQUEN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, J. PRUNARET représenté par S. ROCHEZ.

G. SORBA a été élu secrétaire.

Par sa délibération n°2022-073 en date du 6 décembre 2022, le conseil municipal délibérait pour définir un temps de travail annuel de la police municipale à 1.555 heures.

Le contrôle de légalité de la Préfecture nous demande de mieux définir les contraintes spécifiques auxquelles sont confrontés nos policiers municipaux qui justifient cette décision.

La délibération n°2022-073 disait :

*Les rythmes de travail des agents de la Police municipale présentent des sujétions (contraintes) particulières : travail de nuit, certaines situations dangereuses et stressantes, travail le week-end, horaires irréguliers, astreintes.*

Il est ajouté les précisions suivantes :

Contraintes liées au rythme de travail :

- La Police municipale de Saint Cannat est d'astreinte 24 heures sur 24 + 7 jours sur 7, (Saint Cannat est probablement une des seules communes de sa strate démographique à disposer d'une Police municipale disponible 24/24 et 7/7)
- Les agents de la PM travaillent en horaires décalés
- Ils réalisent de nombreuses patrouilles de nuit
- Ils sont en astreinte 8 ou 9 semaines par an, et 35 nuits (et même plus lorsqu'il y a des absences dans le service)
- Ils interviennent régulièrement en plein milieu de la nuit

Charge mentale spécifique

- Nos agents de PM interviennent fréquemment sur des situations dangereuses pour eux
- Ils sont souvent menacés, parfois avec des menaces de mort
- Ils manient des armes léthales

Il est possible, en application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, de délibérer de manière dérogatoire sur une réduction du nombre d'heures de travail de ce service, après présentation du projet en Comité technique.

Ce dossier a reçu un avis favorable lors du CT du 21 novembre 2022.

La Commune a interrogé le CDG13 qui a fait savoir que certaines communes avaient délibéré sur un volume annuel de travail de 1.550 heures par an.

Il est proposé de définir un volume de 1.555 heures de travail pour un policier municipal à temps plein.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De confirmer que les contraintes spécifiques de travail de la Police municipale de Saint Cannat y justifient un temps de travail d'un policier municipal de 1.555 heures par an

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Guillaume SORBA

Le Maire,  
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 21 MARS 2023  
Affiché le : 21 MARS 2023